



CONVENTION D'UTILISATION ESPACE SOCIOCULTUREL DE KANFEN

rue de Hettange - 57330 KANFEN



Entre :

LA COMMUNE DE KANFEN – 4, rue de la Mairie – 57330 KANFEN

représentée par son Maire.

d'une part

Et le réservataire :

NOM : PRÉNOM :

Représentant de :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. 1 : Tél. 2 : Courriel :

N° contrat d'assurance responsabilité civile :

Nom de l'assurance : Tél. :

d'autre part

Autres responsables à contacter en cas de problèmes :

Mme/M. : Tél. :

Mme/M. : Tél. :

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition

L'espace socioculturel de Kanfen est mis à disposition au réservataire susnommé pour la période :

Du : à au : à

En vue de la tenue de l'événement suivant :

Nombre de personnes :

Afin de garantir la sécurité des usagers, le réservataire se porte garant du nombre maximal de personnes comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Réservations et locations

En application et dans le respect du règlement intérieur de l'espace socioculturel, la commune de Kanfen, propose la mise à disposition des salles et équipements suivants :

	1 jour hors WE	Week-end	TOTAL €
Salle principale + hall d'entrée + bar	☐	☐	 €
Salle principale + hall d'entrée + cuisine + bar	☐	☐	 €
Bar seul	☐	☐	 €
Percolateur(s)	☐ 1 ☐ 2		
Vaisselle (précisez la quantité)			 €
Veuillez marquer d'une croix les réservations souhaitées et indiquer les sommes dues.			 €

Article 3 : Remise des clés

La remise des clés se fera : à

La restitution des clés se fera : à

Le réservataire s'engage, néanmoins, à ce que la salle, le hall d'entrée, le bar, ainsi que la cuisine soient entièrement débarrassés et nettoyés comme indiqué à l'article 7 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen, avant le lundi matin **9 heures**.

Article 4 : Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement de la location par le réservataire à la signature de la présente convention.

Un chèque **libellé à l'ordre du Trésor Public** de caution d'un montant de 2 000 € sera déposé lors de la réception de la salle. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie (*voir article 5 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen*).

Article 5 : Désistement

En cas de désistement du réservataire, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre l'espace socioculturel à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 10 du règlement intérieur de cette salle.

Article 6 : Sécurité

Le réservataire reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours, et de l'article 8 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen. Le réservataire s'engage notamment à ne pas dépasser la capacité maximum admise dans la salle à savoir : **160 personnes assises** pour des repas, **210 places assises pour des spectacles** et **140 places assises pour un repas dansant**. Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

Le réservataire reconnaît avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** de l'espace socioculturel de Kanfen dont il accepte toutes les dispositions.

Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* »

Kanfen, le

Le réservataire

Le représentant de la commune

Denis BAUR
Maire de Kanfen

Restitution des clés et état des lieux effectué le suivant inventaire ci-joint.

Le réservataire :

Le représentant de la commune :

Modifié par délibération du Conseil Municipal
en date du **19/12/2025**
Mairie de Kanfen - 4 rue de la mairie - 57330 KANFEN
Tél. : 03 82 50 61 10
Courriel : mairie-kanfen@orange.fr